

Règlement d'ordre intérieur de l'école de pilotage d'ABC Flight ULM

Article 1 : objectif et champ d'application

Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'école de pilotage, de garantir la sécurité de tous les membres et de favoriser un environnement de travail et d'apprentissage harmonieux. Il s'applique à tous les élèves, instructeurs, personnel administratif et tout autre individu fréquentant l'école.

Article 2 : admission et inscription

Les candidats doivent remplir un formulaire d'inscription et fournir tous les documents requis (carte d'identité, certificat médical, etc.).

Le paiement des frais d'inscription et des frais de cours doit être effectué selon les modalités précisées par l'école.

DONNEES PERSONNELLES : la collecte des données personnelles contenues dans le bulletin d'adhésion (ou de son renouvellement) est réalisée conformément au règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 3 : Comportement et Discipline

Le respect mutuel et la courtoisie sont de rigueur entre tous les membres de l'école.

Toute forme de harcèlement, discrimination, violence verbale ou physique est strictement interdite.

Les élèves doivent suivre les instructions des instructeurs et respecter les horaires des cours et des séances de vol.

Article 4 : Tenue et Présentation

Les élèves doivent porter une tenue appropriée et respectueuse lors des cours et des séances de vol.

Les équipements de sécurité (casques, gilets de sauvetage, etc.) fournis par l'école doivent être utilisés conformément aux instructions.

Article 5 : utilisation des installations et du matériel

Les élèves doivent prendre soin des installations et du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation ou perte de matériel doit être signalée immédiatement à la direction de l'école.

L'accès aux ULM et aux équipements est strictement réservé aux personnes autorisées.

Article 6 : responsable pédagogique - instructeurs

6.1. : le responsable pédagogique rend compte au directeur et au chef pilote de toutes anomalies survenant dans le déroulement de sa fonction. Son rôle est de planifier, organiser et coordonner les instructeurs. Encadrer les instructeurs. Le responsable pédagogique organise des réunions avec les instructeurs en vue d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des actions pédagogiques. Il participe à la concertation entre les instructeurs au sujet de l'admission des élèves pilotes et de leurs répartitions entre les différents instructeurs. Il organise et suit l'évolution de la prise de connaissance des élèves pilotes jusqu'à l'obtention du brevet de pilote.

6.2. : Les instructeurs sont obligatoirement membres actifs de l'école de pilotage. Leur activité s'effectue sous le contrôle et sous l'autorité du chef pilote en lien avec le responsable pédagogique. Les instructeurs sont soit bénévoles, soit entrepreneurs. Ils dispensent l'enseignement suivant les consignes réglementaires de l'administration, des aménagements propres à l'école de pilotage d'ABC Flight ULM et aux consignes en vigueur sur l'aérodrome de la Salmagne à Maubeuge (LFQJ). Ils rendent compte au directeur de toute anomalie survenant dans le déroulement de l'activité aérienne. Cependant les pouvoirs qui sont ainsi conférés aux instructeurs n'ont pas pour autant pour effet de les obliger à apprécier l'opportunité de chacun des vols effectués par les membres pilotes. Ces derniers restent maîtres de leur décision de prendre ou non l'air et devenant, dès le moment où leur a été confié un appareil, seuls gardiens de celui-ci.

6.3 : Elément important : l'instructeur est le seul à décider de ce que vous allez faire lors du créneau de vol que vous allez réaliser. L'élève ne prendra en aucun cas la décision d'un vol solo, d'une navigation solo,....

Article 7 : Pilotes ou Elève-Pilotes

Le pilote doit être en parfaite connaissance de la réglementation en vigueur et l'appliquer stricto sensu.

7.1. Participants : les pilotes doivent avoir leur brevet à jour. Lorsqu'un pilote utilise un appareil d'ABC Flight ULM, il doit s'assurer qu'il possède les titres nécessaires à sa conduite, et il s'engage ipso facto à l'utiliser conformément à la réglementation.

7.2. Entraînement des pilotes : les pilotes doivent avoir un entraînement suffisant pour le vol. Chaque pilote a un instructeur référent pour l'aider à maintenir et améliorer ses compétences aussi bien pratiques que théoriques. Le pilote qui n'a pas volé depuis 90 jours consécutifs doit prendre contact avec un instructeur. Un contrôle annuel de compétence en vol par un instructeur de l'école ABC Flight ULM est obligatoire pour tous les pilotes brevetés non instructeur d'ABC Flight ULM. Ce contrôle est formalisé par écrit et le pilote doit le saisir dans le logiciel de réservation. Un pilote démontrant un niveau insuffisant devra procéder à une remise à niveau. Seuls les adhérents respectant ces règles sont autorisés à utiliser les ULM's de l'école ABC Flight ULM.

7.3. Réservations : pour faire une réservation, tout pilote doit être à jour de sa cotisation annuelle et être créditeur sur son compte-pilote. Tous les vols doivent faire l'objet d'une réservation sur le logiciel de réservation Fightly :

- Le pilote doit vérifier sur le logiciel de réservation que le potentiel d'heures de l'ULM avant la prochaine maintenance est suffisant pour son vol,
- Même au terrain, avec un avion libre, le pilote doit mettre son vol dans le logiciel,
- En fin de semaine, les ULM écoles sont prioritairement réservés à l'école, puis au perfectionnement des pilotes brevetés.

7.3.1. Minimum d'heures : Dans le cas de la réservation de plusieurs créneaux (c'est-à-dire une journée), le locataire se verra facturés 3 heures de vol minimum même si celui-ci a utilisé l'ULM moins de temps que ces 3 heures. Au-delà des 3 heures, le système de facturation à la minute reste.

7.3.2. Annulation des réservations. Le pilote doit annuler sa réservation au minimum 24 heures avant le créneau réservé.

7.3.3. Il est demandé à tous les élèves-pilotes et pilotes d'alimenter leur compte avec un minimum d'une heure de vol. Sans cela, il sera impossible de réserver un créneau de pilotage. Soyez attentif au solde de votre compte !!

7.3.4. Retards au départ et à l'arrivée Le pilote est tenu d'être présent à l'heure de la réservation. Passé un retard de 15 MINUTES (sauf s'il a prévenu), l'ULM ne sera plus réservé. Si le retour ne peut être effectué au jour et à l'heure dit, il est demandé au pilote d'en prévenir aussitôt ABC Flight ULM.

7.4. Formalités avant, pendant, et après vol

7.4.1. Décompte du temps de vol : le temps facturé est pris à l'horamètre. En cas de défaut d'horamètre, le temps est compté depuis la mise en route du moteur jusqu'à l'arrêt complet de celui-ci. A noter impérativement ce temps sur le carnet de route de l'ULM et par une saisie des vols au retour dans le logiciel de réservation Flightly.

7.4.2. Les ULM effectuant des voyages : pour les voyages, il est impératif d'embarquer à bord des ULM, un bidon d'huile, des amarrages, des cales, une béquille et une couverture de survie afin de protéger l'ULM du soleil et de la chaleur. Si possible, sur les terrains, mettre l'ULM dans un hangar.

En cas d'impossibilité :

- Amarrer les gouvernes (ceinture pilote uniquement),
- Amarrer l'ULM, poser le cache-pitot, protéger les prises d'air,
- Protéger l'ULM.
- Lors de la visite pré-vol, les purges sont impérativement à faire avec rigueur (attention à la gelée...).

7.5. Incident technique : dans tous les cas, le pilote doit informer soit un instructeur, soit le directeur de l'école. Si les faits résultent de causes liées à une mauvaise utilisation, mauvaise mise en œuvre, etc, le directeur peut faire supporter au pilote en cause tout ou partie de la remise en état de vol de l'aéronef et/ou des frais induits par cet incident.

7.5.1. Sur un aérodrome : avant toute demande d'intervention, aviser un instructeur ou le directeur de l'école, qui prend toutes dispositions utiles.

7.5.2. En vol : appliquer les procédures de sécurité définies dans le manuel de vol et la réglementation. Ne pas hésiter à interrompre momentanément le vol, à se dérouter sur un aérodrome ou envisager un atterrissage en campagne (IVV : Interruption Volontaire de Vol). Dès que possible, aviser un instructeur. Dans tous les cas, à son retour, le pilote fait un compte rendu par écrit des incidents de vol et saisit un REX dans REXFFA. Les moyens mis en œuvre peuvent servir à tous. Le directeur pourra demander à la commission Sécurité d'instruire l'incident afin d'améliorer la sécurité des vols.

7.5.3. Atterrissage en campagne : l'ULM reste sous l'entière responsabilité du commandant de bord. L'amarrer, le garder ou le faire garder afin d'éviter toutes dégradations. Appliquer les procédures définies dans le manuel de vol et la réglementation aérienne en vigueur. Aviser la gendarmerie, un instructeur et le directeur de l'école. Seul un instructeur de l'école ABC Flight ULM est autorisé à décoller du lieu d'où l'ULM s'est "vaché" avec l'accord des autorités compétentes.

7.5.4. Dégradation météo : en cas de retour par des moyens différents (train,...), il est impératif:

- De prévenir le gestionnaire de l'aérodrome où se trouve l'ULM,
- D'aviser un instructeur d'ABC Flight ULM ACE ou le Directeur,
- De fermer l'ULM à clef,
- De n'y laisser, sous aucun prétexte, les clefs et le carnet de route,

Trouver une place dans un hangar (à votre charge), sinon protéger l'ULM comme décrit au point 7.4.2.

7.5.5. Le pilote doit prendre toutes dispositions pour assurer le retour de l'ULM dans les meilleurs délais. La totalité des frais engagés, pour ramener l'ULM, sont à la charge du pilote, ou avec une prise en charge possible par l'assurance FFPLUM si le pilote l'a contactée dès l'incident.

7.5.6. Embarquement de passager : le pilote est responsable des dégâts occasionnés par ses passagers lors de leur embarquement, il prie ses passagers de ne pas fumer aux abords de l'ULM au sol (où qu'il soit), ainsi qu'en vol. En cas d'incident, le pilote sera amené à s'expliquer devant la Direction de l'école de pilotage ABC Flight ULM.

7.5.7. Commission Sécurité : la commission de sécurité (Instructeurs + Direction) évalue les risques liés à la pratique de l'activité, organise et exploite les retours d'expériences et met en œuvre un plan d'actions. Elle traite aussi les aspects de discipline et se réunit au moins deux fois par an et ce, sous la forme de « Commission Sécurité »

ARTICLE 8 : Activités aériennes particulières

Seuls sont autorisés à effectuer des vols constituant des activités aériennes particulières (vols de découverte, vols d'initiation, vols en relation avec la protection des personnes et des biens, vols dans le cadre d'une convention signée par l'école de pilotage, ...etc.), les pilotes nominativement désignés. Ces pilotes s'engagent à respecter les conditions définies et associées à ces activités.

ARTICLE 9 : Vols à partage de frais

9.1. Disposition communes : conformément à la réglementation en vigueur, seuls les coûts directs du vol peuvent être partagés entre tous les occupants de l'appareil y compris le pilote. Le pilote ne doit réaliser aucun bénéfice.

9.2. Vols d'initiation, vols découverte : les vols découvertes sont soumis à l'arrêté interministériel du 18 août 2016 et qui se substitue à l'article D510-7 du code civil. La liste des pilotes autorisés, les ULM à utiliser, les tarifs sont affichés ou disponibles sur le site : www.abc-flight-ulm.eu. Il appartient au pilote de s'assurer de ses 25 heures de vol dans les 12 derniers mois avant le vol découverte.

9.2.1. Pilote habilité : seuls les pilotes agréés annuellement par le directeur, sur avis d'un FI conformément aux exigences de la réglementation en vigueur, sont autorisés à effectuer les vols découverte. A défaut, le vol est réalisé par un instructeur (référéncé sous le terme de vols d'initiation).

9.2.2. Règlementation, Rappel Pour les Pilotes, il est règlementairement interdit de se faire rémunérer.

ARTICLE 10 : Vie de l'école – obligation

10.1. Sortie – rangement des ULMs : afin de préserver l'intégrité des bords d'attaque des ailes et le bon état général des ULM, se mettre à plusieurs pour ces délicates opérations pour optimiser le rangement des ULM sans dégât. Avant de quitter l'école de pilotage ABC Flight ULM, s'assurer que tous les ULM sont rentrés, que les portes des hangars et du lounge pilot sont fermées ou qu'il reste suffisamment de monde pour le rangement des ULMs. Il est interdit de mettre en route arrière tourné vers les hangars ou de souffler d'autres aéronefs. Cette prescription reste valable au retour. Des panneaux avec les consignes de sécurité sont à votre disposition dans et en dehors du hangar.

10.2. Lounge Pilot : le lounge pilot est dévolu prioritairement aux activités aéronautiques. Chacun est tenu de maintenir le lounge pilot dans l'état de propreté requis à son utilisation. En dehors des activités aéronautiques, le lounge pilot peut être utilisé par les membres de l'école à des fins conviviales dans le strict respect de la propreté, de l'hygiène et du respect mutuel des utilisateurs.

10.3. Infraction – Sanction : pour tout manquement aux statuts et au présent règlement, ainsi que pour toute malversation, de quelque ordre que ce soit, (financières, gestion des temps de vol délibérément erronés, compte débiteur, etc.) le pilote en cause, après convocation devant la direction de l'école de pilotage, est passible d'exclusion immédiate et définitive ou de toute autre décision de sanction (en plus de toutes actions judiciaires).

Article 11 : Sécurité et prévention

Les règles de sécurité aéronautique doivent être scrupuleusement respectées par tous. Les élèves doivent suivre les procédures d'urgence et participer aux exercices de sécurité organisés par l'école.

Il est interdit de fumer dans le hangar, et à proximité des ULM, dans la salle de cours et le Lounge Pilot, dans le simulateur ainsi qu'aux toilettes.

Article 12 : Suivi et surveillance de Vol

Certains ULM sont équipés d'un système de traçage GPS permettant à l'école de pilotage de suivre en temps réel les déplacements de l'appareil. Ce dispositif est installé afin de garantir la sécurité des vols et le respect des réglementations aériennes.

12.1. Suivi de la trajectoire de vol

L'école de pilotage peut surveiller en temps réel la trajectoire de vol de l'ULM. Cette mesure vise à assurer une utilisation correcte et sécurisée de l'appareil, en respectant les plans de vol déposés et les itinéraires autorisés.

12.2. Utilisation des données de traçage

Les données recueillies par le système de traçage GPS peuvent être utilisées par l'école de pilotage dans les situations suivantes :

- En cas de pénétration d'une zone interdite de survol.
- Pour vérifier le respect des itinéraires de vol approuvés.
- En cas de suspicion de mauvaise utilisation de l'ULM Classe 3.
- Pour analyser tout incident ou anomalie survenue durant le vol.

12.3. Violations et sanctions

En cas de violation des zones interdites de survol ou d'autres infractions aux réglementations aériennes, les données de traçage seront fournies aux autorités compétentes et pourront être utilisées comme preuve pour toute action disciplinaire ou légale. Toute infraction constatée pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat de location et la mise en œuvre de sanctions appropriées, y compris des poursuites judiciaires si nécessaire.

12.4. Notification au locataire

Le locataire sera informé de l'existence du système de traçage et de son utilisation à des fins de suivi et de surveillance. Le locataire reconnaît avoir été informé de cette mesure et accepte l'utilisation des données recueillies dans le cadre de la gestion et de la sécurité des vols.

Article 13 : Carburant et entretien

Les réservoirs de carburant doivent être remplis avant chaque vol avec du carburant 95 ou 98 uniquement.

Les locataires d'ULM doivent conserver les tickets de carburant et les présenter à l'école pour être crédités sur leur compte pilote.

Les ULM doivent être maintenus propres et en bon état de fonctionnement.

Article 14 : Formation et examens

Les élèves doivent assister régulièrement aux cours théoriques et pratiques et participer activement aux sessions de formation.

Les examens théoriques et pratiques doivent être passés dans les conditions fixées par l'école.

Article 15 : Dépôt des plans de vol pour survol international

Le locataire est tenu de déposer des plans de vol détaillés pour tout survol de pays autres que la France, en particulier lors de passages de frontières.

15.1. Dépôt obligatoire des plans de vol

Avant tout vol à destination d'un autre pays ou incluant le passage de frontières internationales, le locataire doit soumettre un plan de vol conforme aux exigences des autorités aéronautiques compétentes. Ce plan de vol doit être déposé auprès des services de la navigation aérienne et une copie doit être fournie à l'école de pilotage.

15.2. Contenu du plan de vol

Le plan de vol doit inclure les informations suivantes :

- L'itinéraire détaillé du vol.
- Les horaires de départ et d'arrivée prévus.
- Les points de passage aux frontières.
- Les informations sur les aéroports de départ, de destination et de dégagement.
- Les détails de l'équipage et des passagers à bord.
- Toute autre information requise par les autorités aéronautiques des pays concernés.

15.3. Respect des réglementations internationales

Le locataire s'engage à respecter toutes les réglementations internationales en matière de navigation aérienne et de sécurité lors des vols transfrontaliers. Il doit également se conformer aux exigences spécifiques des pays survolés ou visités.

15.4. Sanctions en cas de Non-Respect

En cas de non-respect de l'obligation de dépôt de plan de vol pour les vols internationaux, l'école de pilotage se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre du locataire. Cela peut inclure la résiliation immédiate du contrat de location et la notification aux autorités aéronautiques compétentes.

15.5. Responsabilité du locataire

Le locataire est pleinement responsable de l'obtention des autorisations nécessaires et du respect des formalités pour le survol de pays étrangers. Toute infraction ou omission de sa part qui entraîne des conséquences légales ou des sanctions sera de sa seule responsabilité.

En signant ce contrat, le locataire accepte expressément les conditions mentionnées ci-dessus et s'engage à respecter les réglementations en vigueur et les instructions de l'école de pilotage.

Article 16 : Obligation de faire le plein de carburant avant chaque vol

Le locataire est tenu de faire le plein de carburant avant chaque vol afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des opérations aériennes.

16.1. Carburant autorisé

Seuls les carburants de type 95 ou 98 sont autorisés pour le remplissage des réservoirs de l'ULM. Le locataire doit veiller à utiliser exclusivement ces types de carburant.

16.2. Procédure de remplissage

Avant chaque vol, le locataire doit :

- Vérifier les niveaux de carburant des réservoirs.
- Remplir les réservoirs de carburant jusqu'à leur capacité maximale avec du carburant 95 ou 98.
- Conserver le ticket de remplissage du carburant comme preuve d'achat.

16.3. Justificatifs de remplissage

Le locataire doit fournir les tickets de remplissage des réservoirs à l'école de pilotage pour être crédité sur son compte de vol. Ces justificatifs doivent indiquer clairement la date, l'heure, la quantité et le type de carburant utilisé.

16.4. Vérification par l'école de pilotage

L'école de pilotage se réserve le droit de vérifier les niveaux de carburant avant et après chaque vol. Toute non-conformité par rapport aux obligations de remplissage pourra entraîner des mesures disciplinaires.

16.5. Conséquences en cas de non-respect

En cas de non-respect de l'obligation de faire le plein de carburant avant chaque vol, l'école de pilotage pourra appliquer les sanctions suivantes :

- Facturation des coûts supplémentaires de carburant.
- Suspension temporaire ou définitive du droit de louer l'ULM.
- Résiliation du contrat de location sans préavis.

16.6. Responsabilité du Locataire

Le locataire est responsable de s'assurer que l'ULM dispose de la quantité de carburant nécessaire pour chaque vol, incluant les marges de sécurité requises par la réglementation aéronautique. Toute négligence à cet égard pourra entraîner des conséquences graves et la responsabilité totale du locataire.

Article 17 : quelques rappels pour la préparation du dossier de vol (Navigation)

I. Préparation initiale.

- ✓ Carte à jour 1/500000 et 1/1000000.
- ✓ Tracer la route sur la carte en choisissant des points de navigation adéquats. Attention à la réglementation des survols et prendre en compte les zones traversées : le trait sur la carte sera le chemin suivi.
- ✓ Étudier les zones traversées (notamment espaces aériens contrôlés C,D,E et zones à statuts particuliers P, R, ZIT, D).
- ✓ Se munir des cartes VAC à jour (site SIA) et vérifier la possibilité d'utilisation tant réglementaire (CAP, Usage restreint) que technique (concordance des infrastructures et des performances de l'ULM).
- ✓ Préparer son Log de Nav en prévoyant les trajectoires de départs et d'arrivées et le carburant minimum à emporter.
- ✓ Prévoir la rédaction et le dépôt du plan de vol (notamment lors de survol maritime, passage de frontière, vol de nuit en navigation).
- ✓ Vérifier sa capacité à effectuer le vol (carte d'identité et Brevet ULM valide, Carnet de vol à jour).

II. Avant le vol et documents à avoir à bord.

Équipement du pilote :

1. Carte 1/500000 et 1/1000000, VAC à jour.

2. Règle, rapporteur, planche de vol, Log de Nav à compléter en fonction des conditions météo et programme GPS (Skydemon, SDVFR,....) sur une tablette et sur un téléphone (Backup).

3. Lunettes, casquette.

4. Carte d'identité, brevet ULM valide, carnet de vol à jour.

5. Moyens de paiement (CB et espèces).

Documents de vol et équipements ULM :

1. Carnet de Route : vérifier le potentiel restant et carburant à bord.
2. Certificat d'identification, Licence de station d'aéronef, Attestation d'assurance.
3. Fiche de pesée (Cf Manuel de vol et fiche de pesée dans le carnet de route).
4. Manuel de vol.
5. Gilets de sauvetage si survol maritime.
6. Dépôt du plan de vol si nécessaire.

La Météo :

Derniers METAR, TAF, TEMSI, WINTEM, SIGMET sur la Route (Météo France, application Android).

Ne pas hésiter à reporter ou annuler le vol si les conditions sont médiocres.

Vérifier notamment la base des nuages et votre altitude de sécurité ainsi que la visibilité horizontale. Attention au VISI < à 5 km.

Si utilisation du GPS → ne pas oublier de prendre des printscreen de votre écran afin de compléter votre dossier de navigation.

NOTAM et Plan de Vol :

1. Prendre les derniers NOTAM des terrains et autour de la route.
2. Prendre connaissance des activations des zones militaires et des règles de pénétration.
3. Si plan de vol (N° de dépôt, copie du plan, heure de dépôt)

Carburant :

1. Vérifier par tout moyen la réalité du carburant embarqué, faire le plein dans tous les cas où le devis de masse le permet.
2. Vérifier la possibilité d'avitaillement sur le trajet (type de carburant, horaire d'ouverture, modalité de paiement.)

Passagers et Bagages :

1. Prendre en considération âge et santé des passagers (aptitude au vol envisagé et accompagnement pour les mineurs).
2. Évaluer les bagages (poids, volume, dangerosité).
3. Effectuer avant et lors de l'embarquement les rappels liés à la sécurité (consignes d'évacuation, fonctionnement des ceintures de sécurité et des gilets de sauvetage).

Article 18 : Confidentialité et propriété intellectuelle

Les informations confidentielles relatives aux opérations de l'école et aux autres membres doivent être protégées.

Les supports pédagogiques et autres documents fournis par l'école sont la propriété intellectuelle de l'école et ne doivent pas être reproduits sans autorisation écrite de la direction de l'école.

Article 19 : Sanctions et mesures disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive peuvent être appliquées.

Les sanctions sont décidées par la direction de l'école après une évaluation des faits reprochés.

Article 20 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par la direction de l'école. Toute modification sera communiquée aux membres de l'école.

Les membres de l'école sont tenus de prendre connaissance des modifications et de les respecter.

Article 21 : Acceptation du règlement

En signant leur inscription, les élèves déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Fait à.....le.....

Lu et approuvé

Signature

(Écrit à la main)